

La mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture

Note conceptuelle

Le Maroc a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) le 21 juin 1993 et son Protocole facultatif (OPCAT) le 24 novembre 2014. L'OPCAT vise à renforcer la protection des personnes privées de liberté contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par des mécanismes non judiciaires, à caractère préventif, fondés sur des visites régulières dans les lieux de détention. L'article 17 du Protocole prévoit expressément que chaque État Partie administre, désigne ou met en place au plus tard un an après l'entrée en vigueur ou la ratification du présent Protocole, ou son adhésion audit Protocole, un ou plusieurs mécanismes nationaux de prévention indépendants en vue de prévenir la torture à l'échelon national.

En ce qui concerne l'interaction du Maroc avec les mécanismes des droits de l'Homme des Nations unies, une visite a été effectuée par le Rapporteur spécial sur la torture en septembre 2011 et une autre mission a été effectuée par le Sous-comité pour la prévention de la torture en octobre 2017.

Le Maroc a également pris plusieurs mesures constitutionnelles, législatives et institutionnelles pour combattre et prévenir la torture. Celles-ci incluent l'adoption de la constitution de 2011, qui criminalise les violations graves des droits de l'Homme, y compris la torture dans son article 22. Le Code pénal et le Code de procédure pénale criminalisent également la torture même avant 2011.

La loi 76.15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a été adoptée à l'unanimité par le parlement en février 2018. Cette loi élargit considérablement les pouvoirs du CNDH en ce qui concerne son mandat de protection, en dotant le CNDH de trois mécanismes, notamment le mécanisme national de prévention de la torture (MNP).

Plus précisément, un chapitre (de l'article 13 à l'article 17) de la loi est consacré au mandat du MNP, qui examine les conditions et le traitement des personnes privées de liberté par le biais de visites régulières dans les lieux de détention. Le MNP devra également avoir un libre accès à ces lieux et formuler des recommandations et propositions pertinentes concernant les lois et la pratique.

En outre, cette loi prévoit une coopération et une assistance mutuelle avec le Sous-comité pour la prévention de la torture, des entretiens privés avec des prisonniers, la protection des fournisseurs d'informations ainsi que la confidentialité des informations. En outre, la loi consacre la protection du coordonnateur et des membres du MNP contre toute intervention ou pression auxquelles ils peuvent être exposés.

Au niveau institutionnel, le dernier développement au sein du CNDH a été la nomination de Mme Amina Bouayach, le 6 décembre 2018, en tant que Présidente du CNDH. Des consultations sont en cours pour nommer les membres du CNDH et par conséquent les membres des nouveaux mécanismes, y compris le MNP.

La mise en place d'un MNP au Maroc répond à plusieurs recommandations formulées par les parties prenantes nationales et internationales. Le CNDH, depuis sa création, a appelé à une approche globale de la prévention et de la criminalisation de la torture et a publié plusieurs rapports et mémorandums sur la protection des droits de l'Homme. En particulier, le rapport sur les institutions pénitentiaires, publié le 30 octobre 2012, avait recommandé la ratification de l'OPCAT et la création d'un mécanisme national de prévention.

La mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture

Note conceptuelle

Depuis plusieurs années, la société civile marocaine est également mobilisée pour lutter contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a formé des alliances et des plateformes appelant à la prévention de la torture et à la mise en place d'un MNP efficace.

Les mécanismes internationaux des droits de l'Homme¹ ont adressé des recommandations similaires au Maroc, tout en insistant sur le fait que le MNP devrait être mis en place conformément à l'OPCAT, mais devrait être indépendant, efficace et doté de ressources adéquates pour pouvoir effectuer ses missions. Ces mécanismes ont également recommandé au Maroc de mettre en place des mesures pour assurer le suivi des résultats du MNP.

Il convient également de noter que le CNDH a renforcé les capacités de son personnel, de la société civile et des personnes chargées de l'application de la loi par le biais de son Institut national de formation aux droits de l'Homme-Driss Benzekri ou par le biais de séminaires et d'ateliers organisés au Maroc.

La prochaine étape, dans ce processus général de mise en place, est l'opérationnalisation effective du MNP marocain. Dans ce contexte, le CNDH organise un briefing, le 12 avril 2019 à Rabat, qui réunira des parties prenantes nationales et internationales concernées, et permettra de présenter les progrès réalisés et d'identifier les bonnes pratiques sur le terrain.

I- Ces mécanismes sont les organes conventionnels des Nations Unies (Comité contre la torture et le SPT), les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales (Rapporteur spécial sur la torture et Groupe de travail sur la détention arbitraire) et l'Examen périodique universel.

La mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture

Programme

14h45 - 15h :

Inscription des participants

15h - 15h15 :

Aperçu général sur les progrès réalisés dans la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture

- Mme Amina Bouayach, Présidente du Conseil national des droits de l'Homme

15h15 - 15h30 :

- Mot de M. Ahmed Chaouqui Benyoub, Délégué interministériel aux droits de l'Homme
- Mot de M. Mohamed Abdennabaoui, Président du Ministère Public

15h30 - 15h45 :

Pause-café

15h45 - 16h :

Les bonnes pratiques des mécanismes nationaux de prévention de la torture

- Mme Catherine Paulet, Membre du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture

16h - 16h50 :

Commentaires des experts :

- M. Markus Jaeger, Chef de Division, Conseil de l'Europe ;
- Mme Barbara Bernath, Secrétaire Général, Association pour la prévention de la torture (APT) ;
- Mme Yasmine Shams, Responsable du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord, APT ;
- Mme Lagoutte Cécile, Directrice de programme, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) ;
- Dr. Hicham Benyaich, Médecin légiste ;
- Dr. Omar Battas, Psychiatre.

16h50 - 17h40 :

Débat interactif

17h45 - 18h :

Conclusions